

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE... OU COMMENT AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DES SOLS



©ADEME

Projet SOILval

De quoi parle-t-on ?

L'évaluation environnementale est un processus d'analyse des incidences sur l'environnement d'un projet, d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'un site.

Ce processus est constitué de l'élaboration d'une étude d'incidences sur l'environnement, de la réalisation de consultations, de la prise en compte de ladite étude, des résultats des consultations et des éventuelles informations supplémentaires fournies par le demandeur à la demande de l'autorité compétente lors de la prise de décision, de la conclusion motivée de l'autorité compétente sur les incidences notables du projet sur l'environnement (Art.D.6, 22° Code wallon de l'environnement, 1, art. L.122-1 du Code français de l'environnement, 2).

L'étude environnementale fait donc partie du processus d'évaluation environnementale. On parle d'étude d'impacts ou de notice d'évaluation préalable des projets, du rapport des incidences environnementales des plans, schémas et programmes ou des études d'incidences de sites.

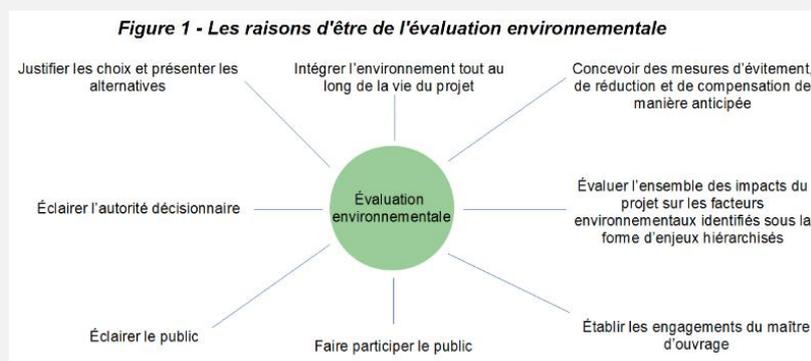
L'évaluation environnementale vise à concevoir des projets de moindre impact sur l'environnement [...], à éclairer le maître d'ouvrage en proposant des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts environnementaux du projet, sert d'outil d'aide à la décision et de support pour l'information et la participation du public (Versmisse et al. 2019, 3).

L'évaluation environnementale est encadrée par le droit européen (directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, 4, et directive 2011/92/UE modifiée par la directive 2014/52/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, 5), le droit français (Code de l'environnement, 2, Code de l'urbanisme, 6, loi SRU¹, Grenelle de l'environnement⁸) et le droit wallon (Code de l'environnement, 1, et Code du Développement Territorial wallon, 8).

Certains projets, plans ou programmes, par leurs ampleurs et leurs caractéristiques propres, sont soumis de manière systématique à étude environnementale, d'autres doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer, au regard de leurs incidences non négligeables sur l'environnement potentielles, si une évaluation environnementale doit être réalisée. D'autres encore sont exclus de l'obligation d'une étude environnementale. Cette décision est prise par l'autorité environnementale.

i

Si l'évaluation environnementale est envisagée comme une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets, elle peut être une base solide pour mieux considérer les enjeux environnementaux, notamment ceux liés à la qualité écologique et à l'artificialisation des sols.



Sourc

Des études spécifiques sont prévues sur les sites Natura 2000 et sur l'eau (Codes de l'environnement français et wallon, Loi sur la conservation de la nature, 10). Le Code de l'environnement wallon distingue, quant à lui, les projets soumis à études d'incidences et ceux soumis à notice d'évaluation préalable.

Cette dernière est une particularité du Code de l'environnement wallon dans le sens où celui-ci soumet toute demande de projet d'urbanisme à l'introduction d'une notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement lorsqu'il ne fait pas l'objet d'une étude d'incidences (art. D.65 du Code wallon de l'environnement). Le contenu minimal de cette notice est défini par l'article D.67 du Code, notamment en rapport avec le sol :

- Une description (succincte) du site avant la mise en œuvre du projet : relief du sol et pente du terrain naturel, nature du sol, occupation du sol, présence de nappes phréatiques, de points de captage, évaluation sommaire de la qualité biologique du site
- Effets du projet sur l'environnement : rejets et nature de liquides dans les eaux de surface, sur ou dans le sol, création de captages, phénomènes d'érosion...

Par ailleurs, l'article 29§2 de la Loi sur la conservation de la nature prévoit, lorsqu'un plan ou programme est susceptible d'affecter un site protégé de manière significative, une étude d'incidences appropriée qui doit prendre également en considération l'impact du plan ou du programme sur les objectifs de conservation du site.



La notice d'évaluation est définie comme « le document reprenant les principaux paramètres écologiques du projet et mettant en évidence ses effets sur l'environnement » (Art. D.6, 12° Code wallon de l'environnement).

L'enjeu ZAN

La consommation foncière, l'artificialisation des sols, l'étalement urbain sont des enjeux sous-jacents au ZAN que l'évaluation environnementale doit traiter parmi d'autres.

L'évaluation environnementale apporte aussi des solutions alternatives qualitatives et quantitatives selon différents scénarios afin de minimiser les impacts induits par la mise en œuvre d'un plan, programme ou projet. Elle peut dès lors proposer, sur base d'une analyse des effets projetés, des pistes de réduction de l'artificialisation et de l'étalement urbain selon différentes temporalités plus favorables au maintien de la qualité écologique et des fonctions des sols. Ces propositions ne sont cependant pas ou pas suffisamment rédigées au regard de ces enjeux alors même que :

- la directive 2011/92/UE précise dans son article 3 que [L'évaluation des incidences sur l'environnement identifie, décrit et évalue de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants : ...les terres, le sol,... l'interaction entre les facteurs] ;
- l'article 4 de la directive 2014/52/UE et ses annexes II et III précisent
 - o les informations à fournir par le maître d'ouvrage sur les projets mentionnés parmi lesquelles [...]. Une description de tous les effets notables, dans la mesure des informations disponibles sur ces effets, que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant...de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres [...] (Annexe II.A)
 - o les critères visant à déterminer si les projets figurant à l'annexe II devraient faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement : [...] La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet doit être considérée en prenant notamment en compte l'utilisation existante et approuvée des terres; la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone (y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité) et de son sous-sol [...] (Annexe III)
- l'article 5 de la directive 2014/52/CE et son annexe IV précisent les informations destinées au rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement notamment [...] Une description des facteurs précisés à l'article 3, paragraphe 1, susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet [...] les terres (par exemple l'occupation des terres), le sol (par exemple, les matières organiques, l'érosion, le tassement, l'imperméabilisation) [...] Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres [...] de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol [...].

Le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre des plans, programmes et projets est aussi prévu dans des délais définis par la loi mais rares sont les rapports existants qui pourraient réorienter l'évolution de l'artificialisation et la corriger au besoin.

La mesure de la consommation foncière au cours des 10 années précédant l'approbation d'un SCoT ou d'un PLU est d'ailleurs une obligation de la loi française. Mais elle se résume en général à un indicateur du nombre d'hectares artificialisés sans tenir compte de la qualité écologique du sol.

COMMENT LE SOL EST-IL ENVISAGÉ ?

Dans l'évaluation environnementale, les sols et sous-sols font partie des thématiques à traiter ou pour lesquelles il faut *a minima* justifier l'absence d'enjeux.

L'évaluation environnementale doit permettre d'apprécier les effets des objectifs, des mesures d'un plan ou d'un programme et des aménagements d'un projet sur la qualité écologique des sols, leurs fonctions, leurs usages envisagés. Elle décrit non seulement les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur les sols, les interactions avec les autres facteurs environnementaux, les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du plan, du schéma ou du projet sur l'environnement et la présentation des alternatives possibles et de leur justification.

Elle est soumise pour avis à des commissions consultatives et des personnes ou instances que l'autorité décisionnaire juge utile de consulter. Ces avis fournissent une opportunité supplémentaire de s'assurer de la considération adéquate du sol, de sa qualité écologique et de ses fonctions dans le plan, programme ou projet.

En réalité, le sol est explicitement décrit dans le diagnostic ou l'analyse contextuelle pour définir des unités pédo-paysagères, leur valeur agronomique, les espaces naturels intéressants, les risques d'aléas d'inondation, la localisation des zones humides, les risques de pollution, complétés sporadiquement des interactions potentielles évidentes ou d'actualité (inondation/agriculture, inondation/agriculture...). Son statut réglementaire (protégé ou non) fait également l'objet d'une description détaillée.

Les indicateurs de suivi des effets sur la qualité écologique des sols semblent être les grands absents des évaluations environnementales. Le manque de compréhension et de sensibilisation des acteurs (au titre d'évaluateur) constitue aussi un des principaux freins identifiés à la prise en compte de la qualité écologique des sols dans les démarches d'urbanisme. L'évaluation bénéficierait par ailleurs davantage d'une optimisation de la description, de la disponibilité et de l'actualisation des données sols afin d'être plus efficace et prospective (CEREMA, 2019).

Ensuite, le choix (et le financement) de l'auteur de l'étude environnementale par le demandeur qui suppose une relation clientèle entre les deux pose la question de son entière impartialité effective en principe garantie par son agrément et, le cas échéant l'intérêt général de l'élaboration d'un document d'urbanisme ; même si l'agrément permet de limiter les dérives et influences. Il existe donc toujours une possibilité d'approfondir une thématique plutôt qu'une autre, de faire figurer une recommandation à la place d'une autre pour lisser d'éventuels impacts négatifs potentiels.

Concernant l'examen des alternatives souvent biaisé pour favoriser le projet présenté. Les intérêts socio-économiques sont habituellement prioritaires aux enjeux environnementaux en minimisant les nuisances environnementales. Par exemple, l'extension, avec artificialisation du sol, d'une activité économique ou résidentielle, dans la continuité physique de l'existant, est généralement un élément intangible, évident, non négociable pour lequel les impacts négatifs sont minimisés. Dans ces cas majoritaires, ne pas mettre en œuvre ou ne pas adapter un projet en vue de préserver le contexte local n'est même pas envisagé. Les jeux sont joués d'avance ; le but de l'évaluation environnementale est alors de minimiser les dégâts.

COMMENT MIEUX (RE)CONSIDÉRER LE SOL ?

Le sol, un sujet prioritaire.

Prendre en compte la multifonctionnalité du sol dans les documents d'urbanisme est essentiel pour asseoir les politiques et stratégies d'aménagement du territoire ; en particulier le ZAN, l'artificialisation et l'étalement urbain. Elle facilite la compréhension des phénomènes et de leurs effets potentiels et l'arbitrage éventuel entre les usages des sols.

Pour cela, une piste serait de repreciser le contenu minimal des études environnementales : enjeux et interactions potentielles entre fonctions et usages du sol, services écosystémiques rendus par les fonctions des sols, estimés et attendus. Une autre piste serait de développer les critères permettant de déterminer la nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale au regard de l'artificialisation, de l'étalement urbain et des impacts sur le sol et ses fonctions.

Enfin, l'impact sur les sols de la localisation, de l'ampleur ou de l'affectation de certains projets pourrait déterminer le besoin d'une évaluation environnementale. Pour ce faire, un canevas plus précis, une checklist des impacts potentiels, une méthodologie d'évaluation (utilisation balisée des données et des outils existants, etc.), amendable dans le temps notamment sur base du retour d'expériences semblent nécessaires.

Car pour éviter le caractère régenté et limité des contenus des études environnementales, il s'agit d'encadrer la mise à disposition d'outils pour aboutir à des études de qualité objectivées par des méthodes standardisées, un contenu minimal sur la thématique du sol plus étoffé et explicite qui rendrait à tout le moins plus compliqué les interprétations « orientées » de résultats issus des analyses, de l'utilisation d'outils et des données disponibles.

Former, sensibiliser les acteurs-aménageurs.

Seule la fonction support est considérée actuellement par les aménageurs. Il pourrait s'agir de promouvoir davantage les informations fournies par le département wallon Sol et déchets (13), le vademecum (14) ainsi que les autres supports d'encadrement français accompagnant la réalisation des évaluations environnementales (voir note R&D).

Les données, juste ce qu'il faut, comme il faut.

Plus accessibles, centralisées sur une plateforme dédiée et en rapport avec les principaux enjeux connus relatifs au sol, les données sur les sols doivent être mises à jour et décrites de manière à comprendre ce qu'elles pourraient permettre d'expliquer (phénomène, enjeu, fonction, cycle naturel, pollution...) et d'estimer leur évolution. Une carte d'évaluation de la qualité écologique des sols pourrait fournir de support décisionnel à l'autorité compétente (Voir [fiche SOILval « Connaitre la qualité des sols en France et en Wallonie et les outils d'aide à la décision en appui à la refonctionnalisation des sols. »](#) et (Hucq 2021; Desrousseaux 2021)).

Le sol dans la notice d'EIE.

Ce document qui accompagne nombre de projets d'urbanisme représente souvent la seule opportunité en Wallonie de prendre en compte en amont les effets induits des projets sur le sol. Souvent négligé par les rédacteurs non avertis, ses rubriques (notamment relatives au sol) devraient être davantage reprecisées au moyen d'un livret explicatif l'accompagnant : phénomènes, types d'impacts attendus...

BILAN



-Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et directive 2011/92/UE modifiée par la directive 2014/52/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement).

- Codes de l'environnement français et wallon, Code de l'urbanisme, loi SRU1, Grenelle de l'environnement, Code du Développement Territorial wallon, Loi sur la Conservation de la nature

- Selon l'ampleur, les caractéristiques du plan, programme ou projet :

- Evaluation systématique ;
- Evaluation au cas par cas décidée par l'autorité environnementale ;
- Etudes spécifiques sur les sites Natura 2000 et sur l'eau.

- Compléter le contenu minimal des études environnementales : enjeux et interactions potentielles entre fonctions et usages du sol, services écosystémiques rendus par les fonctions des sols, estimés et attendus

- Développer les critères permettant de déterminer la nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale au regard de l'artificialisation, de l'étalement urbain et des impacts sur le sol et ses fonctions.

- Déterminer le besoin d'une évaluation environnementale au regard de l'impact sur les sols de la localisation, de l'ampleur ou de l'affectation de certains plans, programmes ou projets.

L'OUTIL ET LE ZAN



- Analyse de la consommation foncière, de l'artificialisation des sols, de l'étalement urbain.

- Recommandations non systématiques visant la réduction de l'artificialisation et de l'étalement urbain selon différentes temporalités.

- Suivi de l'évolution de l'artificialisation mise en œuvre par les plans, programmes et projets rares.

L'OUTIL ET LA QUALITE DU SOL



- Analyse des sols et sous-sols et des impacts des plans, programmes et projets sur leur qualité écologique, fonctions et usages

- Recommandations non systématiques favorables au maintien de la qualité écologique et des fonctions des sols

- Avis utile de commissions et d'experts permettant de s'assurer de la considération adéquate du sol, de sa qualité écologique et de ses fonctions dans le plan, programme ou projet

- Pas ou peu d'indicateurs de suivi des effets sur la qualité écologique des sols semblent être les grands absents des évaluations environnementales.

MÉTHODOLOGIE/R &D/ COMMUNICATION



- Manque de compréhension et de sensibilisation des acteurs (au titre d'évaluateur).



- Optimisation nécessaire de la description, de la disponibilité et de l'actualisation des données sols.



- Manque de précision dans les rubriques de la notice EIE en rapport avec la qualité écologique des sols, leurs fonctions et leurs usages.

MATURITÉ DE LA TECHNIQUE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA QUALITÉ DES SOLS



L'évaluation environnementale des plans, programmes et projets est appliquée dans la limite des obligations légales. L'analyse des impacts sur la qualité écologique des sols et leurs fonctions n'est pas suffisamment développée pour favoriser leur amélioration, leur maintien ou leur réhabilitation.

CETTE FICHE EST ISSUE D'UNE SÉRIE DE FICHES PROPOSÉES PAR LE PROJET SOILVAL

Le contenu présenté dans cette fiche est issu du projet de recherche à caractère exploratoire SOILval 2020-2021. Le projet SOILval est financé par la plateforme européenne SOILveR qui encourage la recherche intégrée et transfrontalière sur la gestion des sols et des terres. L'objectif du projet SOILval est d'évaluer comment les valeurs des sols - définies comme la qualité des sols reposant sur la notion de fonctions des sols, la biodiversité des sols et les services écosystémiques associés (SE) – sont reconnues et intégrées en France et en Wallonie dans les instruments juridiques et processus décisionnels de planification, et plus particulièrement en contexte de mise en œuvre du ZAN imposé par l'Europe.

Le projet SOILval propose en complément des fiches techniques une note R&D sur les besoins en recherche sur cette thématique et deux policy brief (notes politiques) l'une pour la France l'autre pour la Wallonie qui s'intéressent aux leviers ou blocages juridiques pour cette mise en œuvre et les perspectives d'améliorations qui peuvent être envisagées.

Note : Afin de simplifier la lecture du document, l'acronyme « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette) sera utilisé pour faire référence aux objectifs français et wallons qui sont respectivement l'absence de toute artificialisation nette des sols d'ici 2050 et freiner l'étalement urbain et y mettre fin à l'horizon 2050.

*Citation de ce document : **Quadru F, Bâlon P., Limasset E., Malherbe A.**, 2021, « L'évaluation environnementale... ou comment améliorer la qualité écologique des sols ».*

POUR ALLER PLUS LOIN...

AUTRES PRODUITS SOILVAL

Quadu F, Bâlon P., Limasset E., Malherbe A., 2021, Projet SOILval – Fiche Technique « Face aux défis de lutte contre l’artificialisation et étalement urbain en France et en Wallonie : 7 fiches pour vous accompagner à considérer les fonctions écologiques des sols en planification et aménagement du territoire. »

Quadu F., Bâlon P., Limasset E., Malherbe A., 2021. Projet SOILval – Fiche Technique « Le SDC et le SCoT... au service de la qualité écologique du sol. »

Quadu F, Bâlon P., Limasset E., Malherbe A., 2021, Projet SOILval – Fiche Technique « SOL et sol... un accord parfait? »

Quadu F, Bâlon P., Limasset E., Malherbe A., 2021, Projet SOILval – Fiche Technique « L’évaluation environnementale... ou comment améliorer la qualité écologique des sols »

Quadu F, Bâlon P., Limasset E., Malherbe A., 2021, Projet SOILval – Fiche Technique – « La désimperméabilisation des sols, pour un retour de la nature en milieu urbain ».

Quadu F, Bâlon P., Limasset E., Malherbe A., 2021, Projet SOILval – Fiche Technique « Le génie pédologique pour recréer des sols fertiles ... »

Quadu F, Bâlon P., Limasset E., Malherbe A., 2021, Projet SOILval – Fiche Technique « Connaître la qualité des sols en France et en Wallonie et les outils d’aide à la décision en appui à la refunctionalisation des sols »

Limasset, E., Merly, C., Bâlon, P., Desrousseaux, M., Quadu, F., Hucq, A., Born, C.-H., Malherbe, A., Baptist, F., 2021. Projet SOILval – Quelle prise en compte de la valeur des sols dans la planification et l’aménagement du territoire en France et en Wallonie. Pour une meilleure reconnaissance de la qualité des sols en contexte de mise en œuvre des objectifs européens de zéro artificialisation nette - Analyse juridique et état de l’art (WP2)

Merly C., Baptist F., Fournier M., Limasset E., Bâlon P., Desrousseaux M., Quadu F., Hucq A., Malherbe A., Mefotie F. 2021. Projet SOILval – Quelle prise en compte de la valeur des sols dans la planification et l’aménagement du territoire en France et en Wallonie. Pour une meilleure reconnaissance de la qualité des sols en contexte de mise en œuvre des objectifs européens de zéro artificialisation nette – Synthèse des consultations avec les parties prenantes (WP3)

Hucq A., 2021. Projet SOILval - Policy Brief Wallonie – L’intégration des qualités du sol dans le droit de l’aménagement du territoire

Desrousseaux M., 2021., Projet SOILval - Policy Brief France – Etat des lieux et perspectives d’évolution de la qualité des sols en droit français dans un contexte d’aménagement

Quadu F., Malherbe A., Limasset E., Merly C., Bâlon P., Desrousseaux M., Hucq A., Baptist F., 2021., Projet SOILval - Note R&D « Besoins en recherche et développement pour une meilleure intégration de la qualité des sols dans la planification et l’aménagement du territoire »

Bibliographie

1. Code wallon de l’environnement : <http://environnement.wallonie.be/legis/Codeenvironnement/codeLIEnvDispcommunesgenerales.h>
2. Code français de l’environnement : <https://codes.droit.org/PDF/Code%20de%20l%27environnement.pdf>
3. Versmisse, J., Maubant, A.-H., Alligand, G. 2019. L’évaluation environnementale, démarche d’amélioration des projets. Commissariat général au développement durable.
4. Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l’évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l’environnement : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32001L0042>
5. Directive 2011/92/UE (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32011L0092&from=LV>) modifiée par la directive 2014/52/UE concernant l’évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l’environnement (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0052&from=FR>)
6. Code de l’urbanisme : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006074075/>
7. Loi SRU : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000207538/>
8. Grenelle de l’environnement : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/268502-environnement-lessentiel-de-la-loi-grenelle-2>
9. Code de Développement Territorial : <http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/amenagement/vies/documents/juridique/codt/codt.pdf>
10. Loi sur la conservation de la nature de 1973 : https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&nm=1973071207&la=F
11. Larami, S. 2019. Quelle prise en compte des sols dans les documents d’urbanisme? Rapport Cerema
12. Thiollière, B., Berlin, N. avec de Oliveto-Erviti, N., Didier, N. 2019. Guide de l’évaluation environnementale des documents d’urbanisme. Une démarche au service de la qualité des documents d’urbanisme. Commissariat général au développement durable.
13. Site du Département wallon Sol et déchets : <https://sol.environnement.wallonie.be/home.html>
14. Manuel d’accompagnement du formulaire de demande de permis d’environnement : ManuelAideFormulairePePu.pdf (wallonie.be)